

04 JUIL. 2012

A 8316

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUIN 2012

L'an deux mil douze ;

Le mardi dix-neuf juin à onze heures trente ;

Les associés de la Société **EIFPAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC ROUSSILLON** Société en Nom Collectif au capital de 77.000 €, dont le siège social est à MONTPELLIER (34060) CEDEX 02 - Le Phidias - 183, rue Henri Becquerel - CS 76015, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 745 620 476, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Vélizy-Villacoublay (78140) 11, Place de l'Europe, sur convocation faite par la Gérance.

SONT PRESENTES

- La Société FOUGEROLLE
représentée par M. Michel GOSTOLI
propriétaire de 21.999 parts
- La Société E. C. G. D.
représentée par M. Hervé DUCHATEL
propriétaire de 1 part

Soit au total, deux associés possédant l'intégralité du capital social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés lors de leur entrée en séance.

Monsieur Michel GOSTOLI, représentant la Société FOUGEROLLE, Gérant, préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1/ les statuts de la Société ;
- 2/ le double des avis de convocation adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- 3/ la feuille de présence de l'assemblée ;
- 4/ le rapport de la Gérance ;
- 5/ le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents prévus par la législation sur les Sociétés Commerciales ont été adressés ou mis à la disposition des associés, conformément aux obligations légales, ce dont il lui est donné acte.

Le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- 2/ Adoption des nouveaux statuts ;
- 3/ Fin des fonctions du Gérant - désignation du Président ;
- 4/ Maintien des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- 5/ Questions diverses.

Le Président donne alors lecture du rapport de la Gérance.

Aux termes de quoi, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et diverses observations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, à compter du **1^{er} juillet 2012**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, du fait de la transformation de la forme juridique de la Société, de la fin des fonctions de Gérant de la Société FOUGEROLLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée, la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 204.619.072 €, dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140) 11, Place de l'Europe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les fonctions de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue en 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Alain LE FLOCH, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer et délivrer tous extraits ou copies des présentes afin d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Extrait certifié conforme


Alain LE FLOCH

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 27/06/2012 Bordereau n°2012/1 754 Case n°16

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente administrative des finances publiques


Claudette THOMAS
Agent administratif